

## **1) Objectifs**

Les objectifs de cette sous-mesure sont les suivants :

- Développer une offre globale de services de base à la personne (en améliorant leur accessibilité et en favorisant une mutualisation des compétences et des moyens)
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (et favoriser leur participation à la vie sociale et économique des territoires)
- Maintenir et développer une offre coordonnée de services de soins de proximité couvrant le territoire de façon équilibrée
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
- Développer de nouveaux services permettant de répondre à des besoins sociaux insuffisamment satisfaits (en particulier en faveur de publics en situation de précarité)
- Encourager les projets porteurs d'innovation sociale et créateurs d'emplois susceptibles de concourir au développement social et solidaire du territoire
- Soutenir la création et le développement des capacités d'accueil et de garde des jeunes enfants ainsi que l'animation et les loisirs éducatifs pour les jeunes

## **2) Type de projets éligibles**

Peuvent être soutenues au titre du présent appel à projets, les actions portant sur le développement ou la création des services à la personne suivante :

- Maisons de services à la population, relais de services publics, points multiservices ;
- Services de maintien à domicile ne conçus pour personnes âgées et handicapées (équipement) ;
- Structures d'accueil de jour conçues pour les personnes âgées ou handicapées ;
- Création de maisons et de pôles de santé pluriprofessionnels (MSP) ;
- Création de services innovants à vocation sociale ou éducative ;
- Equipements destinés à l'accueil de l'enfance et à la jeunesse (structure multi-accueils de la petite enfance, crèche, micro-crèche, halte-garderie, relais et maison d'assistance maternelle (RAM/MAM), lieu d'accueil parents-enfants, accueil périscolaire ou de loisirs) ;
- Création d'établissements ou d'ateliers de restauration collective y compris la création d'un nouvel atelier de cuisine (ex : légumerie) au sein d'un établissement existant en lien avec les secteurs suivants :
  - l'enseignement (restauration scolaire et universitaire) ;
  - la santé et le social (restauration hospitalière, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, etc.) ;
  - le travail (restauration d'entreprises et d'administrations).

A titre de précision, le caractère innovant sera apprécié par rapport aux porteurs de projets et au territoire. Un projet innovant porte notamment sur la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, sur une nouvelle méthode pour faire ; il développe des liens entre secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale

**Actions inéligibles :** les extensions et rénovations des maisons et pôles de santé ainsi que des établissements et ateliers de restauration collective.

### 3) Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans le territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes) ;
- les établissements publics ;
- les personnes morales de droit privé : associations et fédérations, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et microentreprises selon la définition de la recommandation n°2003/361/CE de la Commission Européenne.

*Conditions d'admissibilité spécifiques relatives aux types de bénéficiaires :*

- Pour les maisons de services à la population, les relais de services publics, les structures d'accueil de la petite enfance (structure multi-accueils de la petite enfance, crèche, micro-crèche, halte-garderie, relais et maison d'assistance maternelle (RAM/MAM)) ainsi que les accueils périscolaires et de loisirs, les bénéficiaires sont **exclusivement** les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les associations et les fédérations.

- Pour les maisons et les pôles de santé pluriprofessionnels, les bénéficiaires sont **exclusivement** les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes.

- Pour les établissements et ateliers de restauration collective, les bénéficiaires sont **exclusivement** les collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes), les établissements publics, les associations, les fédérations et les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

### 4) Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :

- travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
- achat de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec l'opération (à charge pour le porteur de projet de démontrer de manière claire et non ambiguë le dit lien) ;
- acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales de l'opération.

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération : les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15 % du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

**Dépenses inéligibles** : matériel d'occasion, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée, petit matériel de faible coût qui n'a pas d'impact déterminant sur la réalisation du projet et qui peut s'assimiler à des dépenses récurrentes (de type vaisselle et linge)

#### 5) Modalités de financement

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat :

Taux d'aide publique	100% assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	800 000 €

#### 6) Conditions d'admissibilité

Selon le type de projet, les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Pour la rénovations de bâtiments : sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux  $Cep < Cref - 40\%$  selon la réglementation en vigueur ;
- Pour les relais de services publics : respect du cahier des charges national en vigueur ;
- Pour les structures d'accueil de la petite enfance : respect des conditions réglementaires d'accueil de la petite enfance (avis de la Protection Maternelle Infantile) ;
- Pour les projets liés à l'accueil de la petite enfance et accueil périscolaire : présentation d'un projet éducatif ;
- Pour les structures périscolaires et de loisirs : déclaration de l'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

#### 7) Critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base des grilles de notation suivantes :

<b>Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER</b>	<b>/50</b>
--	------------

Au vu de la diversité des opérations soutenues par le TO 7.4A, trois grilles de sélection distinctes sont utilisées.

Quelle que soit la grille utilisée, les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**. Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

**\*= points cumulables**

<b>Grille de sélection applicables à tous les projets de la 7.4A hormis :</b> - les maisons et pôles de santé pluriprofessionnels - les établissements et ateliers de restauration collective
---

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

<b>Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques</b>		<b>/13</b>
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>4/4</b> <b>0/4</b>
Adéquation avec l'offre existante ( <i>notamment avec le schéma de services s'il existe</i> )	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>2/2</b> <b>0/2</b>
Pertinence de l'équipement au regard des orientations thématiques intercommunale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>1/1</b> <b>0/1</b>
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural ( <i>selon la définition de l'INSEE</i> ) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés ( <i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i> )	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	<b>6/6</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	<b>4/6</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	<b>2/6</b>
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	<b>0/6</b>
<b>Qualité du projet</b>		<b>/19</b>
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	<b>2/4</b>
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	<b>0/4</b>
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Extension de services	<b>3/4</b>
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	<b>1/4</b>
Accessibilité ( <i>items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i> )	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	<b>2/4</b>
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	<b>0/4</b>
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	<b>0/3</b>
Projet démontrant une réflexion aboutie en termes de gouvernance <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>

<sup>1</sup> La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est conduit et contrôlé.

On distingue :

- le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats)
- le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).

Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
<b>Contribution au développement durable du territoire</b>		<b>/9</b>
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique précisant l'impact positif en termes de création prévisionnelle d'emploi(s)	2/2*
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	1/1*
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui : - construction/extension de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ; et/ou - rénovation de bâtiments : performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité <sup>2</sup>	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Plus-value et utilité sociale du service ( <i>publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité<sup>3</sup></i> )	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
<b>Caractère innovant du projet</b>		<b>/6</b>
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale ( <i>hors publics cibles et gouvernance<sup>4</sup></i> )	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
Démarche d'innovation technique	<input type="checkbox"/> Oui	3/3
	<input type="checkbox"/> Non	0/3
<b>Rayonnement du projet</b>		<b>/3</b>
Dimension du projet ( <i>maîtrise d'ouvrage, impact</i> )	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc...)	3/3
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	2/3

<sup>2</sup> Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « *sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur* ».

<sup>3</sup> Personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes à mobilité réduite

<sup>4</sup> Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »

**Grille de sélection applicable aux maisons et pôles de santé pluriprofessionnels**

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

<b>Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques</b>		<b>/11</b>
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/3</b>
Adéquation avec le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) – Volet Ambulatoire du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	<input type="checkbox"/> Zone déficitaire en professionnels de santé de 1er recours	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Zone à surveiller en professionnels de santé de 1er recours	<b>3/4</b>
	<input type="checkbox"/> Hors zone SROS	<b>0/4</b>
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural ( <i>selon la définition de l'INSEE</i> ) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés ( <i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i> )	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	<b>3/4</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	<b>1/4</b>
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	<b>0/4</b>
<b>Qualité du projet</b>		<b>/29</b>
Approche globale des besoins ( <i>attractivité du territoire, données sociodémographiques, offre sanitaire...</i> )	<input type="checkbox"/> Répond totalement au diagnostic	<b>5/5</b>
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement au diagnostic	<b>3/5</b>
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas au diagnostic	<b>0/5</b>
Relations avec d'autres acteurs du territoire et du médico-social dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>
Mutualisation des moyens humains et techniques notamment avec d'autres acteurs de la santé et du médico-social	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>
Présence d'un secrétariat commun a minima entre professionnels de santé de même discipline (médicale, paramédicale)	<input type="checkbox"/> Oui	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/3</b>
Amélioration de la prise en charge des patients	<input type="checkbox"/> Respect des référentiels de bonnes pratiques	<b>2/2*</b>
	<input type="checkbox"/> Développement professionnel continu	<b>2/2*</b>
	<input type="checkbox"/> Evaluation de la qualité de la prise en charge	<b>2/2*</b>
	<input type="checkbox"/> Veille épidémiologique et recherche	<b>2/2*</b>
Participation des usagers à l'élaboration du projet et pluralité des structures impliquées	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/3</b>

<b>Contribution au développement durable du territoire</b>		<b>/2</b>
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Oui : <i>construction de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur ; Ou -rénovation de bâtiments : performances énergétiques supérieures à celles fixées dans les conditions d'admissibilité<sup>5</sup></i>	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>
<b>Caractère innovant du projet</b>		<b>/8</b>
Service nouveau sur le territoire (exemple : télémédecine, télésanté, équipement mutualisé)	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>
Service complémentaire à l'offre existante (exemples : vacations de professionnels de santé ou médico-sociaux, permanences d'accès aux droits)	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>

---

<sup>5</sup> Condition d'admissibilité du TO 7.4A du PDR concernant les rénovations de bâtiments : « *sauf contraintes patrimoniales, il convient de justifier par une étude thermique, au stade de l'avant-projet définitif, de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux Cep < Cref - 40% selon la réglementation en vigueur* ».

**Grille de sélection applicable aux établissements et ateliers de restauration collective**

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

<b>Cohérence du projet avec la stratégie de développement du territoire et les politiques publiques</b>		<b>/13</b>
Adéquation avec le projet de territoire/charte de Pays/SCoT	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>
Adéquation avec l'offre existante ( <i>notamment avec le schéma de services s'il existe</i> )	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>
Pertinence de l'équipement au regard des orientations thématiques intercommunales	<input type="checkbox"/> Oui	<b>1/1</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/1</b>
Localisation du projet sur une commune « bourg-centre » de bassin de vie rural ( <i>selon la définition de l'INSEE</i> ) dépourvu ou insuffisamment doté des services concernés ( <i>éléments attestés par l'étude des besoins et/ou les données de l'INSEE</i> )	<input type="checkbox"/> Bourg-centre dépourvu des services concernés	<b>6/6</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre insuffisamment doté des services concernés	<b>4/6</b>
	<input type="checkbox"/> Bourg-centre doté des services concernés	<b>2/6</b>
	<input type="checkbox"/> Projet non situé sur un bourg-centre	<b>0/6</b>
<b>Qualité du projet</b>		<b>/19</b>
Approche globale des besoins	<input type="checkbox"/> Répond totalement à l'étude de besoins	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Répond partiellement à l'étude de besoins	<b>2/4</b>
	<input type="checkbox"/> Ne répond pas à l'étude de besoins	<b>0/4</b>
Développement d'activités ou de nouveaux services sur le territoire	<input type="checkbox"/> Création de services	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Extension de services	<b>3/4</b>
	<input type="checkbox"/> Maintien de services	<b>1/4</b>
Accessibilité ( <i>items : facilité d'accès social et physique, coût du service, horaires d'ouverture, capacité d'accueil</i> )	<input type="checkbox"/> Très bonne (au moins 4 items traités)	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Bonne (au moins 2 items traités)	<b>2/4</b>
	<input type="checkbox"/> Insuffisante (moins de 2 items traités)	<b>0/4</b>
Partenariats, mutualisation et coordination avec les acteurs du territoire dans l'élaboration du projet	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné et des partenaires de la filière circuits courts	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Le projet associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné mais pas de partenaires de la filière circuits courts	<b>2/3</b>
	<input type="checkbox"/> Le projet n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	<b>0/3</b>
Projet démontrant une réflexion aboutie en termes de gouvernance <sup>6</sup>	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>
Projet de fonctionnement comportant des éléments circonstanciés sur la viabilité et la qualité du service	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>

<sup>6</sup> La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est conduit et contrôlé.

On distingue :

- le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats)
- le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).

<b>Contribution au développement durable du territoire</b>		<b>/10</b>
Impact sur l'économie du territoire	<input type="checkbox"/> Note technique précisant l'impact positif en termes de création prévisionnelle d'emploi(s)	<b>2/2*</b>
	<input type="checkbox"/> Contribution à la dynamisation de l'économie locale	<b>1/1*</b>
	<input type="checkbox"/> Insertion dans une filière circuit court	<b>1/1*</b>
Démarche environnementale de qualité	<input type="checkbox"/> Construction de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur, matériels et équipements durables. <u>ET</u> Insertion dans une filière circuit court	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Construction de bâtiments : performances énergétiques supérieures aux normes en vigueur, matériels et équipements durables. <u>OU</u> Insertion dans une filière circuit court	<b>1/2</b>
	<input type="checkbox"/> Néant	<b>0/2</b>
Plus-value et utilité sociale du service <i>(publics visés avec prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité)</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<b>4/4</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/4</b>
<b>Caractère innovant du projet</b>		<b>/5</b>
Démarche globale d'innovation/inclusion sociale <i>(hors items publics cibles et gouvernance)<sup>7</sup></i>	<input type="checkbox"/> Oui	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/3</b>
Démarche d'innovation technique	<input type="checkbox"/> Oui	<b>2/2</b>
	<input type="checkbox"/> Non	<b>0/2</b>
<b>Rayonnement du projet</b>		<b>/3</b>
Dimension du projet <i>(maîtrise d'ouvrage, impact)</i>	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc...)	<b>3/3</b>
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale	<b>2/3</b>

### 8) Recommandation :

Pour les projets s'inscrivant dans cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes correspondants ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (*annexe : Dossier de demande d'aide 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire »*). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

**Annexe** : Dossier de demande d'aide comprenant :

- 1a) Formulaire de demande d'aide
- 1b) Annexes au formulaire
- 1c) Notice du formulaire

*Il conviendra également de compléter pour les personnes soumises aux règles de la commande publique le formulaire « respect des règles de la commande publique ».*

<sup>7</sup> Ces items sont appréciés dans le critère « qualité du projet »